



Direction Interdépartementale
des Routes Massif Central

Le Préfet de la région Languedoc Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Arrêté DIR-MC N°2013-S-019

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**RN109 – Réparation de Dispositifs de Retenue
Fermeture de la bretelle d'accès à la RD132
PR4 – le 26 juin 2013**

LE PREFET

- VU** le code de la route et notamment les articles R 411-1 à 411-9 et R 411-25 à 411-28,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation temporaire des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,
- VU** la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,
- VU** le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur les statuts d'autoroute,
- VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code du domaine de l'Etat,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-I-115 en date du 14 janvier 2013, portant délégation de signature à M. Jean-Luc MASSON, directeur interdépartemental des routes Massif Central, pour la réglementation de la circulation routière sur le réseau dont il a la charge,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-D-001 en date du 14 janvier 2013, portant subdélégation de signature de M. Jean Luc MASSON, directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains agents de la DIR Massif Central,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation de dispositif de retenue sous l'ouvrage de franchissement de la RD au PR4, il est nécessaire de procéder à la fermeture des accès de la RN109 à la RD132, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le sens Montpellier Millau, la bretelle de sortie de la RN109 en direction de la RD132 sera fermée. Le trafic sera alors dévié par l'échangeur de la Plaine (RN109/RD27E).

Cette fermeture est programmée le 26 juin 2013 entre 9h et 16h.

ARTICLE 2

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre du CG 34 / CEI de Montarnaud.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté pourront être complétées ou modifiées en tant que de besoin suivant les exigences du chantier ou les conditions climatiques.

ARTICLE 4

La signalisation de chantier ainsi que le balisage de la déviation, seront mis en place et entretenus par la DIR Massif Central / CEI de Montarnaud pour la RN109, et par le CG34 / Centre de Fabrègues pour la RD132.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Commandant du groupement de Gendarmerie de Hérault,
Le Directeur Interdépartemental des routes du Massif Central,
Le Président du Conseil Général de l'Hérault,
L'agence Technique Départementale de Montpellier
Le Maire de Montpellier
Le Maire de Juvignac

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Préfet du département.

Fait à Clermont l'Hérault, le 19 juin 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central
et par subdélégation,
Le Responsable du District Sud

pb



Claude-Berry

Daniel PARAMO